

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN**

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	14	1	16

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le douze du mois de mars,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : **2 mars 2026**

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, BACLET Virginie, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres excusés : Christophe MEURENAND (pouvoir à Alain SICARD)

Membres absents : Agathe DORMANT

Secrétaire de séance : Maxime SABRAN

N° de l'acte : DEL.2026.03.12.05

Objet : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la cantine scolaire est en vigueur depuis le 1er septembre 2018.

Il informe le Conseil municipal qu'il convient de préciser les modalités de non-facturation en cas d'absence pour maladie. Il est proposé de modifier l'article 5 – Conditions de facturation, ligne « Enfant malade », comme suit : « Enfant malade : non facturé, sous réserve que la Mairie soit informée avant 9 heures le premier jour de l'absence. »

Le reste des dispositions du règlement intérieur demeure inchangé.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 5 du règlement intérieur de la cantine scolaire telle que présentée

- DIT que cette modification entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

Accusé de réception en préfecture
001-210102737-20260312-2026031205D0052-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2026